



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTIUSAGES A VOCATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON 2025-2034

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N° *11 155*

Septembre 2024

Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole

ENTRE :

La COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON dont le siège est situé Parc d'activités le Revol - 128 chemin des vieilles vignes - 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, M. Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

agissant en vertu de la délibération n°2024-089 du Conseil communautaire du 19/09/2024, référencée sous le SIRET 248 400 285 00057, et ci-après désignée par « **COTELUB** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5,

agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Luc IVALDI dument habilité, et désignée ci-après par « **la SCP** »

d'autre part,

et désignées conjointement par « **les parties** »

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire COTELUB

La Communauté Territoriale Sud Luberon se situe au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, entre le Luberon et la Durance. Elle regroupe plus de 24 225 habitants dans les 16 communes suivantes : Ansouis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Saint Martin de la Brasque, La Tour d'Aigues, Villelaure, Vitrolles en Luberon.

Territoire rural et authentique situé dans un cadre naturel préservé (Parc Naturel Régional du Luberon, Vallée d'Aigues), COTELUB dispose d'une proximité non connectée (gare TGV d'Aix en Provence à 40 minutes, aéroport de Marseille à 50 minutes) ainsi que des pôles de développement de niveau européen (Aix-Marseille, ITER) et des sites touristiques reconnus (Verdon, mer, montagne).

Cette situation géographique et la qualité du cadre de vie (patrimoine, culture, services) sont les atouts premiers du territoire et ont fait de COTELUB une destination particulièrement attractive.

La politique économique définie par COTELUB s'appuie sur l'activité agricole et reconnaît le rôle indispensable qu'elle joue dans l'économie du territoire notamment grâce à la viticulture. La valorisation de l'agriculture locale est aussi une ambition forte portée par COTELUB pour répondre aux enjeux liés à la souveraineté alimentaire.

Face à la crise et aux problématiques que connaît l'agriculture aujourd'hui, COTELUB par le biais du SCOT a un rôle important à jouer en actionnant ses leviers prioritaires : la maîtrise de l'urbanisation et la protection des terres agricoles

En parallèle, pour soutenir l'activité agricole, les élus fixent les ambitions suivantes :

- Améliorer l'adéquation entre besoins alimentaires et productions locales en aidant à la structuration d'une filière de circuit court, en facilitant la création d'équipements liés à la souveraineté alimentaire, en permettant l'installation de commerces de produits locaux, en préservant les terres les plus propices aux cultures nourricières (vallée de la Durance) ;
- Favoriser la diversité des cultures notamment des cultures adaptées aux évolutions du climat (amandiers, pistachiers...) ou les cultures nourricières adaptées ;
- Sensibiliser sur l'agriculture locale à travers le développement de l'agriculture périurbaine de proximité : jardins potagers, intégration de cultures dans les espaces publics... ;
- Accompagner et soutenir les pratiques en faveur d'une agriculture de qualité : développement du bio, des filières agroécologiques de grande qualité et d'une agriculture labellisée, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Luberon ;
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique et d'économies d'eau en soutenant un modèle agricole durable. Il s'agit par exemple d'accompagner le développement de nouvelles filières adaptées. Certaines, telles que le plan pistache ou la filière amande, sont en cours de structuration sur le Pays d'Aigues

- Soutenir les projets de développement du réseau d'irrigation notamment en protégeant les terres concernées. L'extension du réseau, pouvant conduire à des modalités plus intensives, ne devra pas conduire à une altération de la biodiversité des espaces concernés ; COTELUB soutient les projets d'extension du réseau d'irrigation, portés par la Société du Canal de Provence (SCP) qui vont permettre d'irriguer des zones qui en sont dépourvues aujourd'hui et donc d'assurer la pérennité des exploitations ainsi que leur diversification.
- Faciliter la reprise et l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire ;
- Soutenir et accompagner les réseaux coopératifs comme ceux qui existent aujourd'hui pour la viticulture ;
- Expérimenter et innover de nouvelles techniques d'exploitation en lien avec l'agrivoltaïsme ;
- Permettre l'agritourisme, sous certaines conditions, en complément de l'activité agricole, en rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole ;
- Maintenir et valoriser le pastoralisme en répondant aux besoins des éleveurs (constructions admises sous conditions, accès à l'eau et à l'électricité ...) ;
- Répondre aux besoins du territoire en matière de protection incendie (DECI et DFCI), les réseaux de distribution d'eau brute à vocation essentiellement agricole peuvent répondre à cet usage par l'installation de postes de protection incendie ;
- Trouver une source de secours pour l'alimentation en eau potable en cas de problème sur la Durance ;
- Diversifier l'apport de la ressource en eau du territoire ;

Les activités d'aménagement de la concession régionale du Canal de Provence dans le Vaucluse

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.

Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 80 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.

Une convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – SCP a encadré la mise en œuvre d'une première programmation d'aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d'Euros et pour équiper environ 3 000 ha. Pour ces aménagements, le plan de financement a été le suivant : 50 % - Département, 30 % - Région et 20 % - SCP.

A l'issue de cette programmation, la totalité du territoire agricole sur le périmètre de la concession n'étant pas desservie, de nouvelles extensions et aménagements sont nécessaires pour couvrir les 2 300 hectares agricoles restants. Le territoire de COTELUB est concerné par certaines de ces opérations.

Une nouvelle programmation a ainsi été définie pour la période 2025-2034, portant sur les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire,
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles,
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

I - OBJET

La présente convention cadre a pour objet l'établissement d'un partenariat entre COTELUB et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- Le recensement des besoins en eau du territoire,
- La concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- Le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.

II – LE PROGRAMME DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Un Plan d'Investissement Vauclusien (PIV) a été défini pour la période 2025-2034.

Le montant des opérations sur la période 2025-2034 est estimé à 40 Millions d'Euros HT.
La planification prévisionnelle des dépenses par opération figure dans le tableau ci-dessous.

Programme d'opérations	Montant k€HT	SE (ha)	EPCI	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Sud Luberon ouest	REFORCEMENTS LP SUD LUBERON OUEST	3 122	Concession	10	300	1 860	1 430								
	AMENAGEMENT ANSOUIS OUEST*	4 500	COTELUB		135	135	450	1 980	1 800						
	AMENAGEMENT CADENET (hors PI)	2 700	COTELUB					81	81	270	1 188	1 080			
	AMENAGEMENT LOURMARIN (périmètre étendu)	1 600	LMV							48	48	160	704	640	
	REFORCEMENTS LP SUD LUBERON EST	1 600	Concession		50	100	600	250							
	AMENAGEMENT ANSOUIS EST*	5 800	COTELUB		174	174	580	2 552	2 320						
Sud Luberon est	AMENAGEMENT PERTUIS OUEST Phase 2	1 200	MPM					36	36	120	528	480			
	AMENAGEMENT BEAUMONT / GRAMBOIS Haut service	9 000	COTELUB					225	225	900	3 600	3 600	225		
Calavon	AMENAGEMENT LA BASTIDE DES JOURDANS Phase 3	5 200	COTELUB					130	130	130	520	2 080	2 080	130	
	EXTENSION OPPDE Phase 3	3 600	LMV					108	108	360	1 584	1 440			
	EXTENSION APT SAIGNON	750	CCPAL					38	75	450	188				
Tous secteurs	AUTRES PETITES EXTENSIONS	1 550	NC NC					172	172	172	172	172	172	172	
	Sous-total opérations	40 000	2 300	10	1 159	2 549	2 603	5 695	6 762	3 184	5 174	5 652	3 709	3 372	130

Surlignage : études préalables / réglementaires / foncier / environnementales / urbanisme

Surlignage : mixte études / travaux

Surlignage : travaux

Sur le territoire de COTELUB, les opérations d'aménagement suivantes sont intégrées à ce plan.

- **L'aménagement « Ansouis ouest » consiste en :**

- Un réservoir de stockage et de compensation de la demande à implanter sur le secteur Picougou à Cadenet,
- L'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines dédiée à la desserte de ce secteur,
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 12 km,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 275 ha sur la commune d'Ansouis,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 4,5 Millions d'euros HT (au stade étude de faisabilité).

- **L'aménagement « Ansouis est » consiste en :**

- Un réservoir de stockage et de compensation de la demande à implanter sur le secteur Batarel à Ansouis,
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 18 km,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 550 ha, principalement sur la commune d'Ansouis et plus marginalement sur la commune de Sannes,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 5,8 Millions d'Euros HT (au stade étude de faisabilité).

Les deux opérations « Ansouis est » et « Ansouis ouest » pourront être engagées simultanément. Un regard de maillage est prévu à ce stade à l'interface entre les 2 périmètres.

- **L'aménagement « Cadenet » consiste en :**

- Un doublage de l'adduction sur 1 km environ en aval du surpresseur des Gardis prévu à Lourmarin,
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 9 km,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 210 ha, sur la commune de Cadenet,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 2,7 Millions d'euros HT (au stade étude de faisabilité)

Ces trois opérations nécessitent au préalable un renforcement hydraulique sur la ligne de production « sud Luberon ouest » comprenant notamment : le renforcement de la station de pompage de Lauris, la réalisation du surpresseur des Gardis à Lourmarin, la mise en place d'une vanne de régulation sur l'adduction Sannes/Cucuron. Ces opérations sont prises en charge intégralement par la SCP.

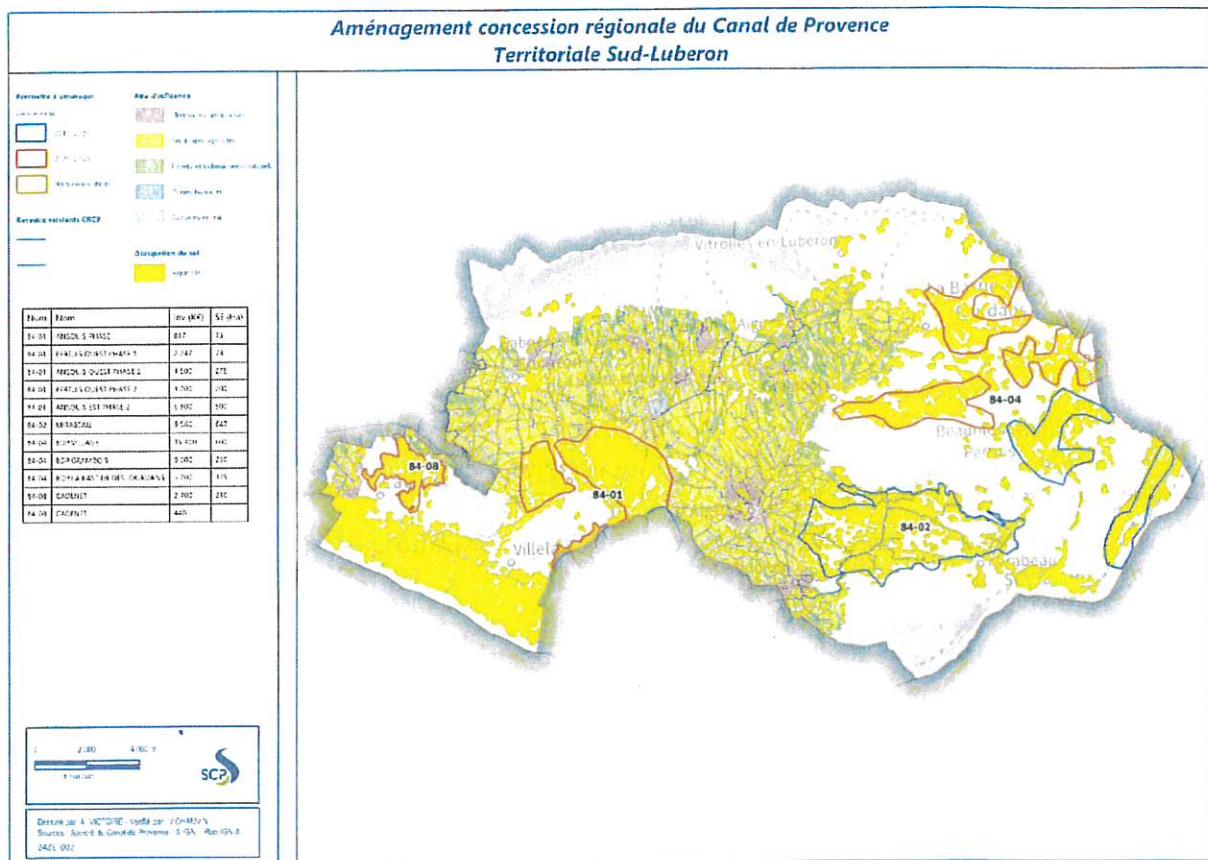
- **L'aménagement « Beaumont-de-Pertuis - Grambois - La Bastide des Jourdans – phase 2/ haut service » consiste en :**

- La réalisation d'une ligne de production comprenant une station de pompage du « Seuil » à Beaumont de Pertuis, une adduction de 7 km et d'un réservoir de stockage et de compensation de la demande sur la commune de Grambois,
- La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 30 km,
- Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 600 ha, sur les communes de Beaumont-de-Pertuis, La Bastide des Jourdans et Grambois,
- Montant prévisionnel de l'investissement : 14,2 Millions d'euros HT (au stade étude de faisabilité).

Cette opération est conditionnée à la réalisation préalable des opérations « Traversée de Durance » et « Beaumont-de-Pertuis village - Phase 1 », actuellement à l'étude et inscrites dans la programmation Vaucluse 2015-2024.

La description des ouvrages nécessaires à ces opérations, relèvent d'hypothèses de réalisations techniques au stade étude de faisabilité qui devront être précisées par des études Avant-Projet (AVP). Ces études plus poussées viendront affiner les caractéristiques l'aménagement et son montant prévisionnel.

La carte ci-dessous localise les réseaux de la Concession et les opérations programmées sur le territoire de COTELUB.



Les fiches descriptives des opérations et les cartes associées sont détaillées en annexe n°1.

Pour rappel, la programmation des opérations du PIV fait partie intégrante du Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la Concession régionale. Ce dernier constitue un axe majeur du Contrat d'Objectifs 2021-2027 qui lie la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCP. Ainsi, toute opération d'investissement doit être inscrite dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la SCP.

Le Département de Vaucluse participe financièrement aux opérations du PIV et convient avec la SCP des modalités de mise en œuvre et de suivi du PIV dans une convention cadre de partenariat bilatérale.

La planification de ces opérations dépend de la disponibilité de la ressource, des potentialités hydrauliques actuelles et futures et des capacités de la SCP et de ses partenaires à les réaliser et les financer. L'objectif du partenariat instauré par la présente convention est d'adapter cette planification aux besoins du territoire.

Il est entendu que ce portefeuille d'opérations pourra être enrichi de nouveaux projets qui pourraient être identifiés par la suite. De même, ce portefeuille d'opérations est indicatif à ce stade et ne constitue pas un engagement de réalisation de la SCP.

Les opérations seront présentées de manière plus détaillée dans les demandes de subvention qu'effectuera la SCP suite à la réalisation de l'étude AVP pour chaque opération (Cf. Point IV).

III - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES AMÉNAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Le plan de financement prévisionnel global du PIV est le suivant :

- 30 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 30 % - Département de Vaucluse,
- 25 % - Autofinancement SCP,
- 7,5 % - Collectivités territoriales,
- 7,5 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Toutefois, en raison du besoin d'anticipation des renforcements des lignes de production, autofinancés à 100 % par la SCP pour un montant de 4,1 Millions d'Euros (pour l'ensemble de la concession en Vaucluse), l'assiette globale des dépenses est réduite, ce qui conduit pour chaque opération au plan de financement prévisionnel suivant :

- 33,4 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 33,4 % - Département de Vaucluse,
- 16,4 % - Autofinancement SCP,
- 8,4 % - Collectivités territoriales,
- 8,4 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Les opportunités de financement qui se présenteraient au cours de la réalisation des aménagements pourront venir modifier ce plan de financement initial (aides FEADER, Etat...).

La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034.

Conformément à la délibération n°2024-089, « La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034, sans dépasser la somme maximale de 2 500 000 € hors taxes ».

Le programme d'aménagement sera adapté en fonction des besoins et contraintes qui pourraient être identifiés par la suite.

IV - FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour chaque opération d'aménagement hydraulique, une demande de subvention sera adressée à COTELUB et une convention financière particulière établie.

Celle-ci précisera :

1. L'objet de l'aménagement,
2. Le planning prévisionnel de l'aménagement,
3. Le montant prévisionnel de l'investissement,
4. Le montant de la subvention octroyée par COTELUB,

5. Les modalités de paiement de la subvention d'investissement
6. La durée de validité de la convention financière,

SCP sollicitera une aide financière de COTELUB à hauteur de 8,4 % sur la base d'un montant prévisionnel estimé suite à la réalisation de l'étude avant-projet (AVP).

COTELUB pourra alors adopter la convention financière par délibération de son conseil communautaire.

Un modèle de la convention financière particulière est jointe en annexe 2 de la présente convention.

V - GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre des aménagements envisagés nécessite l'appui des collectivités, dont COTELUB, pour la connaissance des besoins en eau en fonction des dynamiques agricoles et démographiques, la participation au financement de ces opérations et la protection du foncier aménagé pour l'irrigation.

Ce partenariat s'appuiera sur une instance de gouvernance de suivi de la programmation : un **comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV)**.

Ce comité des financeurs est composé des partenaires qui contribuent financièrement à la programmation :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- Les EPCI : Communauté Territoriale Sud Luberon, Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les représentants de la profession agricole : Chambre départementale de Vaucluse, GDA Sud Luberon et GDA Apt Vallée Calavon,
- la SCP (Direction du Développement).

Le COFI PIV est force de proposition pour la mise en œuvre du programme.

Les membres du COFI PIV apportent leur éclairage sur les besoins des territoires, les politiques publiques, les stratégies d'aménagement en place et à venir et les projets de développement. Les membres peuvent identifier les acteurs à prendre en compte en amont des enquêtes pour la mise en œuvre des programmes de développement des réseaux.

Le COFI PIV suit la bonne exécution du plan de financement et le déroulement technico-financier des opérations d'aménagement.

Il se prononce sur l'ajustement du programme au vue des études AVP des opérations et des montants associés, et sur l'intégration éventuelle de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Le COFI PIV donne ainsi son avis sur la priorisation des opérations au cours des différentes phases du programme, en tenant compte des contraintes de la dynamique d'aménagement.

Il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin.

VI - MESURES DE PROTECTION DU FONCIER AMENAGE A L'IRRIGATION

La préservation du potentiel agricole, inscrite dans le Plan Climat, est reprise parmi les objectifs du SRADDET en visant à zéro perte de surface irriguée. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suit et contribue à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers ses politiques d'intervention financière. Le contrat d'objectif qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, COTELUB et la SCP s'engagent mutuellement à œuvrer pour atteindre l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée. Des actions concrètes visant à la préservation du foncier agricole seront définies pour chaque périmètre concerné par les projets d'aménagement hydroagricoles.

L'engagement des communes ou EPCI sur des diagnostics agricoles et l'accompagnement vers des mesures de protection du foncier agricole irrigué sera recherché sur l'ensemble des projets. En tenant compte des contraintes d'aménagement et des potentialités hydrauliques, une priorité pourra être donnée sur les communes qui seront engagées dans ces démarches.

En termes de suivi, la SCP a mis au point une méthode de calcul et de cartographie des aires d'influence agricole des réseaux de la concession hydraulique régionale. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques. Il sera suivi dans le temps pour que les partenaires financiers vérifient le maintien et le développement des zones agricoles dans les secteurs où des investissements d'aménagement ont été réalisés. Cette démarche permettra le pilotage de l'objectif SRADDET auquel les parties sont extrêmement attachées.

- L'intégration / l'application des mesures du SCOT du territoire de COTELUB

Les prescriptions du SCOT sont :

- s'inscrire dans le principe de réduction de la consommation d'espaces et de tendre vers le zéro artificialisation nette
- économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique
- assurer l'irrigation du territoire pour garantir la pérennité de certaines filières agricoles
- garantir le fonctionnement du réseau hydrographique
- lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau

- protéger le foncier agricole notamment les terres irrigables en mettant en place des principes généraux pour enrayer le phénomène de mitage, des principes spécifiques pour mieux protéger les terres agricoles cultivables, mieux répondre aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux du changement climatique et des outils fonciers adaptés

- **Mise en œuvre de mesures de protection du foncier**

Le PLU /le PLUI fixe un règlement des zones agricoles dites zones « A » qui tendent à protéger les secteurs dédiés à l'activité agricole de toutes autres formes d'occupation ou d'usage

Il est également possible de rajouter une protection supplémentaire en indiquant la zone A d'une protection : zone Ap à savoir zone agricole protégée dans laquelle un certain nombre d'interdictions supplémentaires peuvent être indiquées comme par exemple la création de nouveaux sièges d'exploitation ou tout autre type de construction.

D'autres mesures de protection peuvent être mises en œuvre : ZAP (Zone Agricole Protégée), PAEN.

Un droit de préemption est exercé par la SAFER sur toutes les zones agricoles et naturelles et une veille foncière renforcée est mise en place sur les secteurs à enjeux.

VII - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les parties sont attachées à ce que la conduite de leurs affaires soit fondée sur des valeurs d'éthique et d'intégrité ; la lutte contre la fraude et la corruption est une de leur priorité.

Les parties se garantissent mutuellement qu'elles n'ont pas commis d'acte en violation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », pour obtenir le bénéfice du présent protocole et s'engagent à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et réglementations applicables.

Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans son code de conduite, disponible sur le site internet <https://canaldeprovence.com>.

Le non-respect du présent article constitue une faute ouvrant droit à résiliation, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

VIII - REGLEMENT DES LITIGES – CONDITIONS DE RESILIATION

Chaque partie s'engage à toujours adopter vis-à-vis de l'autre un comportement loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de la présente convention.

Si un désaccord devait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'application des dispositions du présent protocole, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme du présent protocole ou de toute autre convention liée, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de façon unilatérale, dans un délai de trente jours après remise d'une lettre contre décharge ou tout autre moyen permettant de ménager une preuve de la réception, comportant une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet en tout ou partie.

IX - DUREE DE VALIDITE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à sa signature par la dernière partie signataire si la date est postérieure. Sa durée est de 10 (dix) ans. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

Au plus tard douze mois avant la date d'échéance, les parties se rapprocheront à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'envisager la suite à donner.

Fait au Tholonet, le **7/01/2025**

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,

Jean-Luc VALDI
Directeur Général,



Fait à La Tour-d'Aigues, le **7/01/2025**

Pour la Communauté territoriale
Sud-Luberon,

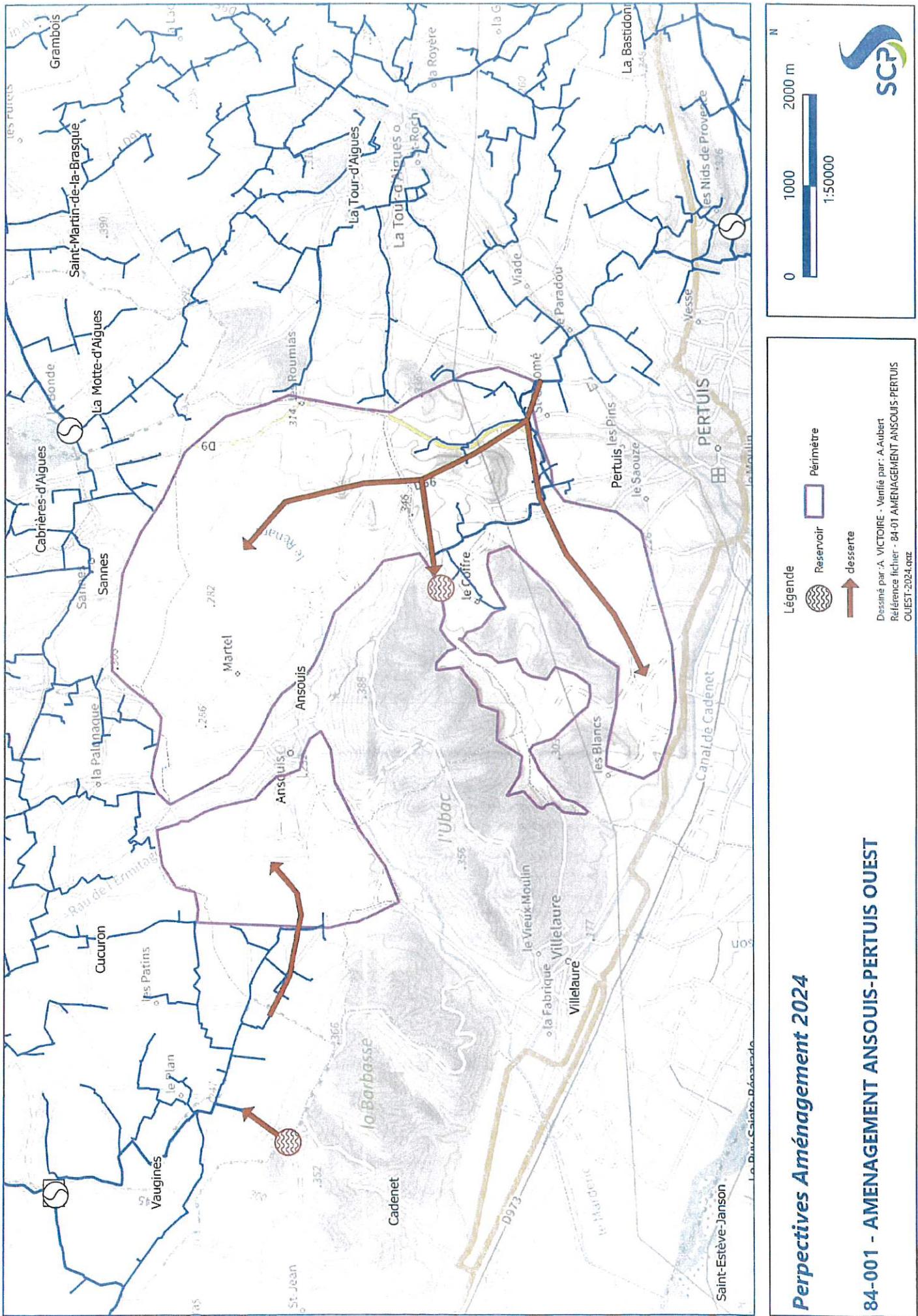
Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président,



SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
PERSPECTIVES D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – CONCESSION REGIONALE DU CANAL DE PROVENCE

SEPTEMBRE 2024

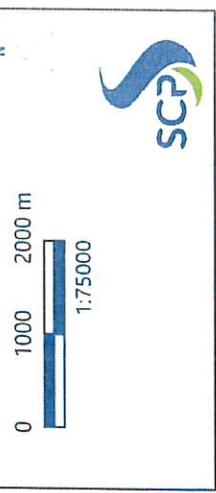
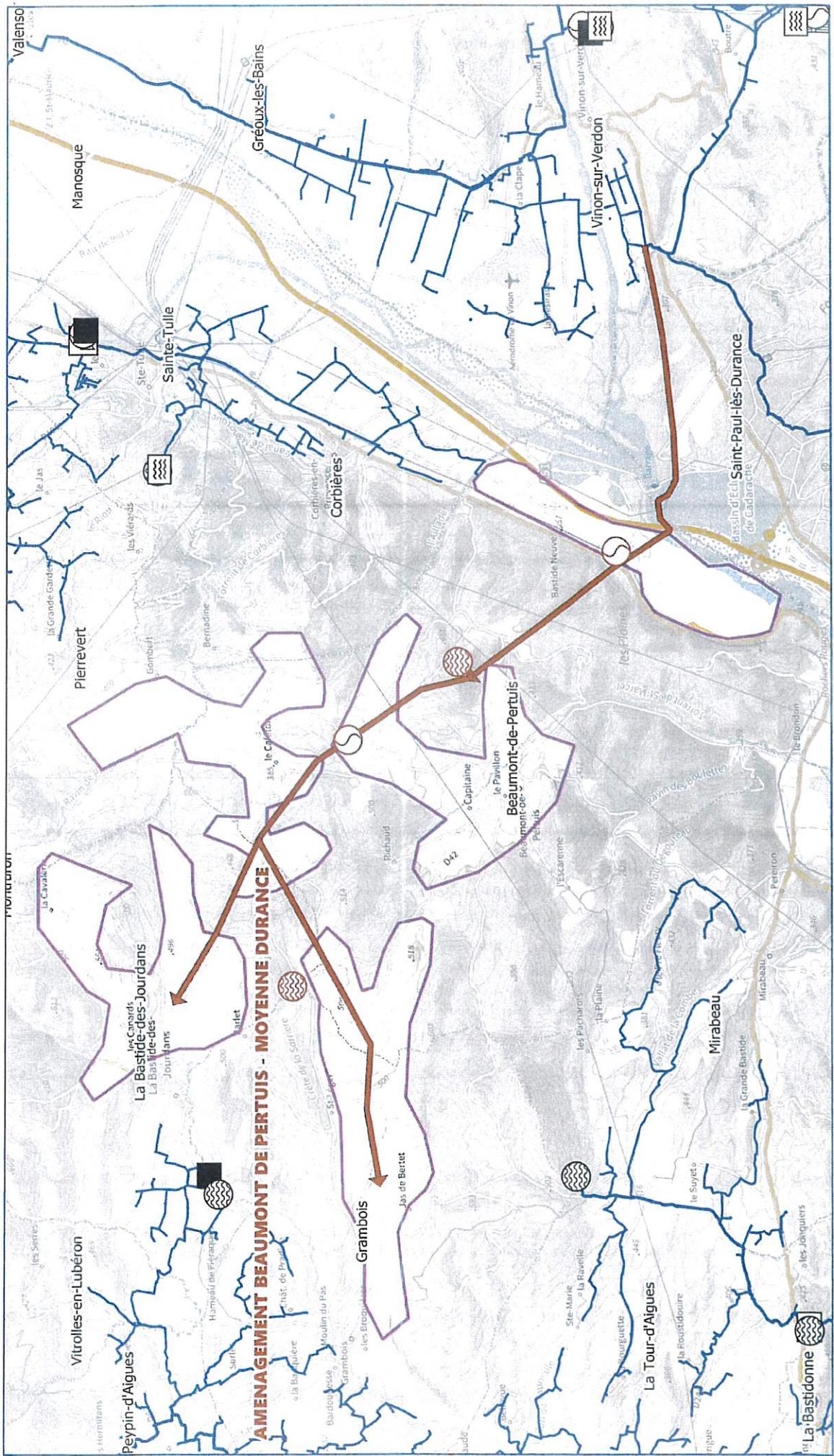
DEPARTEMENT VAUCLUSE OPERATION : AMENAGEMENT ANSOUS ET PERTUIS OUEST. N° 84-001		Inscrite au programme d'investissement SCP : <input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non
Localisation :	Communes : Ansois et Pertuis	
Usages :	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrement <input type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI / DFCI <input type="checkbox"/> Production d'électricité	
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input type="checkbox"/> Sécurisation	
Convention partenariale :	<ul style="list-style-type: none"> • Convention SCP / Conseil Régional/ Conseil Départemental 84 – 2015-2024 (phase 1) • Convention cadre de partenariat avec MAMP : 2221301ICOV du 09/12/22 (phase 1 bis Pertuis Domaines) • Convention SCP / Commune de Pertuis (Pertuis – phase 1 bis Quartier Val Joannis et Coffre) • Projet de convention avec Département pour la programmation 2025-2034 • Projet de convention avec COTEUB pour la programmation 2025-2034. 	
Descriptif du projet :	<p>ANSOIS – PERTUIS : La mise en service de la nouvelle prise sur le canal du Sud Luberon, permet de poursuivre notamment l'aménagement du territoire sur les communes d'Ansois et Pertuis (secteur est). Les renforcements de la ligne de production Lauris/Marchande/Couturas permettront l'aménagement du secteur ouest. Cet aménagement d'ampleur sera réalisé en plusieurs phases, qui à terme permettront un maillage est/ouest des réseaux sur Ansois.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ansois Phase 1 et Pertuis Ouest Phase 1 : extension des réseaux limitées aux casiers agricoles à proximité des réseaux existants (Ansois 73 ha, Pertuis 78 ha) • Pertuis Domaines Phase 1 bis : extension des réseaux à l'ouest de Pertuis dans les quartiers du Coffre, Val Joannis, Fouques • Ansois Ouest Phase 2 + Pertuis Est phase 2 : réalisation des réservoirs de Picougnou et Batarel, équipement de l'étage Bas Service de la station de Couturas et poursuite de l'extension des réseaux sur Ansois est et ouest. • Pertuis Ouest Phase 2 : Finalisation de l'extension du réseau 	
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité (tous les secteurs de phase 2) <input type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PRO/DCE <input checked="" type="checkbox"/> Travaux (terminés Phase 1 Ansois, pour Pertuis [phase 1 et 1bis])	
Montant investissement €/Planning/Surfaces équipées	Voir PAI	
	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Sud Luberon Est – Avril 2017 • AVP Phase 1 – Octobre 2018 • AVP phase 2 – Ansois – Septembre 2019 • PRO Ansois – Juin 2020 • Enquête d'accueil à l'irrigation de Pertuis (phase 1 et 1 bis) – terminée en septembre 2021 • PRO/DCE Pertuis ouest • Schéma sud Luberon ouest – juin 2023 (renforcements) 	
Références bibliographiques		



SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
 PERSPECTIVES D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES – CONCESSION REGIONALE DU CANAL DE PROVENCE

SEPTEMBRE 2024

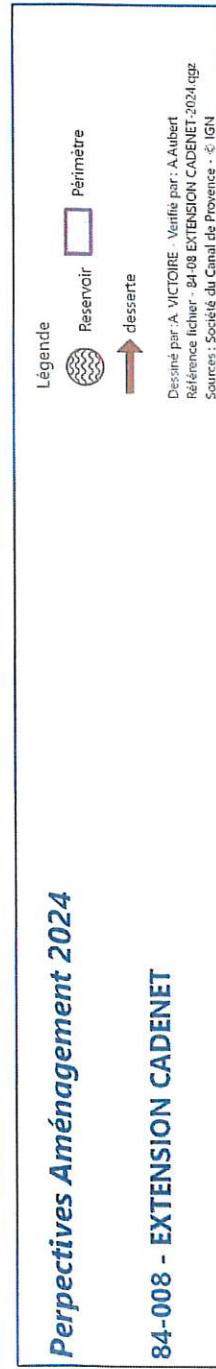
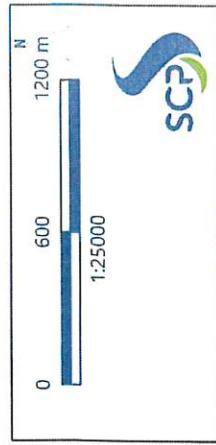
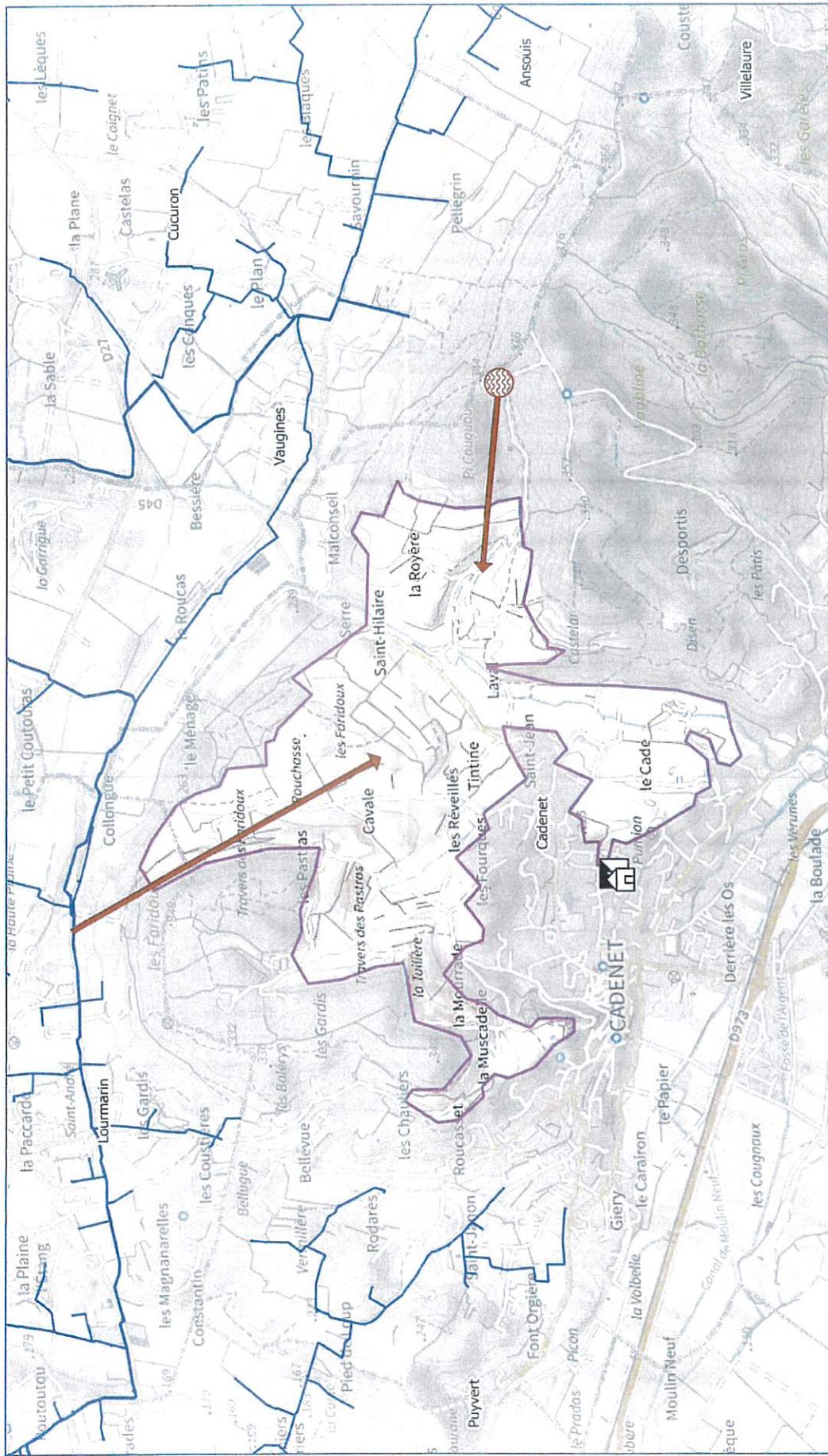
DEPARTEMENT VAUCLUSE		Inscrite au programme d'investissement SCP : <input checked="" type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	
OPERATION : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE BEAUMONT DE PERTUIS . N° 84-004			
Localisation :	Communes : Beaumont de Pertuis, Grambois, La Bastide des Jourdans		
Usages :	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrement <input checked="" type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI / DFCl <input type="checkbox"/> Production d'électricité		
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input checked="" type="checkbox"/> Sécurisation		
Convention partenariale :	<ul style="list-style-type: none"> • Convention SCP / Conseil Régional/ Conseil Départemental 84 - 2015-2024 – aménagement de phase 1 (hors traversée de Durance et surdimensionnement besoins AEP) • Projet de convention avec Département pour les phases 2 et 3 (Programmation 2025-2034) • Projet de convention avec COTELUB pour les phases 2 et 3 (Programmation 2025-2034) 		
Descriptif du projet :	<p>Le Schéma Sud Luberon Est a conduit à repréciser l'infrastructure permettant la desserte agricole des communes du périmètre étudié. Le scénario initial d'alimentation depuis les lacs de Durance a été abandonné au profit d'un dérèvement sur boucle Nord du CEA (ressource eau du Verdon) pour remonter via 2 étages de pompage sur les hauteurs de Grambois permettant ainsi d'irriguer les territoires agricoles de Beaumont de Pertuis, Grambois, la Bastide des Jourdans et Pierrevet. Deux nouveaux réservoirs seront à créer. La ressource Verdon sera mobilisée.</p> <p>L'opération comprend 4 grandes phases</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Phase 0 : traversée de la Durance ▪ Phase 1 : desserte des secteurs de Beaumont de Pertuis « moyenne Durance » et « Village » : surface équipée de 500 ha ▪ Phase 2 : desserte du secteur Grambois Haut Service : surface équipée 230 ha ▪ Phase 3 : desserte du secteur Bastide des Jourdans, Beaumont Haut Service : surface équipée 370 ha <p>Des synergies sont envisageables avec le Syndicat Durance Luberon pour venir en secours de l'alimentation en eau potable des communes du Sud Luberon ainsi que de venir en alimentation de zones d'habitat isolé non raccordées au réseau public d'eau potable.</p>		
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité <input checked="" type="checkbox"/> AVP [Phases 0 et 1] <input type="checkbox"/> PRO/DCE <input type="checkbox"/> Travaux		
Montant investissement €/Planning/Surfaces équipées	CF POI		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Schéma directeur hydraulique de Beaumont de Pertuis - Septembre 2008 ▪ Projet de phasage de l'aménagement hydraulique de Beaumont de Pertuis - Octobre 2008 ▪ Sud Luberon Est – révision du schéma hydraulique complémentaire - Novembre 2008 ▪ Schéma Sud Luberon Est actualisation – avril 2017 ▪ Complémentaire Sud Luberon – février 2019 ▪ AVP en cours (phases 0 et 1) 		
Références bibliographiques :			



SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE
PERSPECTIVES D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES
– CONCESSION REGIONALE DU CANAL DE PROVENCE

SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE OPERATION : EXTENSION CADENET + PI. N° 84-008		Inscrite au programme d'investissement SCP : <input type="checkbox"/> oui / <input checked="" type="checkbox"/> non
Localisation :	Commune : Cadenet	
Usages :	<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation agricole <input checked="" type="checkbox"/> Arrosage d'agrement <input type="checkbox"/> AEP <input type="checkbox"/> Eau industrielle <input checked="" type="checkbox"/> DECI / DFCI <input type="checkbox"/> Production d'électricité	
Objectifs et enjeux :	<input checked="" type="checkbox"/> Extension de réseaux <input type="checkbox"/> Economies d'eau <input type="checkbox"/> Substitution ressources en déséquilibre quantitatif/qualitatif <input type="checkbox"/> Sécurisation	
Convention partenariale	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de convention avec le Département de Vaucluse pour la programmation 2025-2034 • Projet de convention avec COTELUB pour programmation 2025-2034 (hors extension PI à conventionner par ailleurs avec la commune) 	
Descriptif du projet :	<p>Demande du territoire depuis 2018 concernant la mise à l'irrigation d'un périmètre agricole de 250 ha de SAU ainsi que l'alimentation de poteaux incendie (PI) pour la protection de certains quartiers de la commune de Cadenet.</p> <p>Opération qui nécessite certains renforcements au prétable de la ligne de production Lauris/Marchandise/Couturars, ainsi qu'un doublage DN500 sur l'adduction. Potentialité de raccordement partiel sur le réservoir de Picongou projété dans le cadre de l'aménagement hydraulique d'Ansouis ouest.</p>	
Etat d'avancement :	<input checked="" type="checkbox"/> Faisabilité <input type="checkbox"/> AVP <input type="checkbox"/> PRO (achevée)/DCE (en cours) <input type="checkbox"/> Travaux (Renforcement) Voir POI	
Montant investissement €/Planning/Surfaces équipées		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pré-étude de desserte provisoire – Août 2019 ▪ Schéma hydraulique sud Luberon ouest – juin 2023
Références bibliographiques		



Perspectives Aménagement 2024

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA
REGION PROVENCALE**

Concession Régionale du Canal de Provence

Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat N°

Convention particulière d'aide financière pour
l'aménagement hydraulique de XXXXX

Date

**Convention particulière d'aide financière pour
l'aménagement hydraulique de XXXXX**

ENTRE

La COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON dont le siège est situé Parc d'activités le Revol - 128, chemin des vieilles vignes -84240 La Tour d'Aigues, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du..... référencée sous le SIRET 248 400 285 00057, et ci-après désignée par « **COTELUB** »

d'une part,

Et :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI dument habilité et désignée ci-après "**SCP**"

d'autre part,

Désignées conjointement par "**Les Parties**",

Préambule

La présente convention particulière d'aide financière pour l'opération « XXXXX » s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre COTELUB et la SCP n° XXX du XXX.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la subvention attribuée par COTELUB à la SCP.

Objet du projet, objectifs, descriptif et calendrier prévisionnel du projet subventionné

La SCP réalise des projets d'aménagement en exécutant en tant que concessionnaire de la Région, une mission de service public. Elle a pour objet de concourir, de manière durable et concertée au développement économique et à la mise en valeur de la région provençale, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins et usages domestiques, agricoles, industriels en toute sécurité.

OBJET DU PROJET

Le projet « XXXXXX entre dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Provence Verdon entre COTELUB et la SCP.

La SCP sera le maître d'ouvrage de cette opération. Cette dernière fait partie des opérations du Plan d'Aménagement et d'Investissements (PAI) en vigueur et répond aux exigences du contrat d'objectifs constituant les lignes directrices de son action pour ce qui concerne le champ de la concession régionale.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération « XXXXX », objet de la présente convention vise à pérenniser l'activité agricole et accompagner le développement de celle-ci sur le secteur concerné grâce à la possibilité d'irriguer qui représente une des solutions permettant de limiter l'impact des évolutions climatiques.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

XXXXXXXXXXXX

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Durée des études : XX

Date envisagée pour la consultation des entreprises : XXXX

Date envisagée pour le commencement des travaux : XXXX

Durée des travaux : XX

Le calendrier ci-dessus est prévisionnel et peut être modifié notamment en cas de dépassement des délais prévus.

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des investissements est évalué à X XXX XXX € HT et se décompose comme suit :

Prestations	Montant plafond € HT
Travaux	X XXX XXX € HT
Etudes	X XXX XXX € HT
Montant subventionnable	X XXX XXX € HT

Plan de financement prévisionnel

La participation financière de COTELUB porte sur la totalité des investissements de l'opération. Le plan de financement prévisionnel est décrit ci-après (en euro hors taxes).

Coût de l'opération	X XXX XXX €	100 %
Conseil Régional	X XXX XXX €	XX %
EPCI	X XXX XXX €	XX %
Participations privées	X XXX XXX €	XX %
Autofinancement SCP	X XXX XXX €	XX %
Total financé	X XXX XXX €	100 %

Montant de la subvention

COTELUB attribue une subvention à hauteur de XX %, d'un montant de X XXX XXX € à la SCP, qui s'engage à réaliser le projet « XXXXX » pour un montant subventionnable de X XXX XXX € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à COTELUB.

Modalités de paiement de la subvention d'investissement

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Des acomptes au prorata des prestations réalisées sur présentation d'un état récapitulant les dépenses, accompagné des pièces justificatives et signé de la personne habilitée à engager la SCP. Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Le versement du solde sur production d'un état définitif récapitulant les dépenses et les recettes.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable.

Présentation des pièces justificatives

Les états financiers seront certifiés par la chef comptable de la SCP dûment habilitée à engager l'organisme.

L'état des factures acquittées demandé doit comporter l'objet, le montant (X XXX € HT) la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

Délai de validité de la subvention

La SCP dispose d'un délai de huit ans à compter du vote de celle-ci pour transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à COTELUB, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 3 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par COTELUB, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide de cette dernière par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition de son logo.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de cette aide et faire figurer son logo et celui des autres financeurs de façon identique.

Condition d'utilisation de la subvention

La SCP s'engage à utiliser les sommes attribuées par COTELUB conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention qui lui a été présenté.

Le bénéficiaire s'engage à informer COTELUB par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB etc...).

Le bénéficiaire s'engage également à informer COTELUB par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel...).

Obligations du bénéficiaire relatives à la protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Non-respect des dispositions de la convention

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions de la présente convention ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de COTELUB conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à sa notification par COTELUB au bénéficiaire.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative de bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par COTELUB en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention

Fait au Tholonet, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,

Jean-Luc IVALDI
Directeur Général,

Fait à La Tour-d'Aigues, le

Pour la Communauté territoriale
Sud-Luberon,

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président,